



Protocole cadre de réalisation du suivi de santé par les membres de l'équipe pluridisciplinaire

DÉLÉGATIONS-COOPÉRATION

Équipe Pluridisciplinaire/Équipe Intérim :

médecin Dr

médecin Collaborateur Dr

médecin PAE Dr

interne

Infirmier(s)

CP

Assistante équipe

Date : -- / -- / ----

Version validée par la CMT 23/05/2025

Mise à jour pour - Loi 2021-1018 du 2/08/2021

Décret n° 2021-1065 du 9/08/2021 - Décret n° 2022-679 du 2/04/2022 - Décret n°2025-355 du 18/04/2025

SOMMAIRE

PARTIE 1 - DÉLÉGATIONS

Organisation du suivi de santé individuel et mise en œuvre des délégations	4
1 - Les visites initiales (VIPI, EMAE) et visites de suivi (VIPPP, EMAP, VI).....	5
• Le suivi de santé individuel systématique	5
1bis - Les VIP de SIA	7
2 - Les visites de reprise après maladie / accident / maternité	9
• Les visites de reprise maladie / accident	10
• Les visites de reprise après AT et MP	11
• Les visites de reprise après maternité	12
3 - Les visites de pré-reprise	13
4 - Les visites occasionnelles	15
5 - Les visites fin d'exposition / post exposition (fin de carrière)	17
6 - Les visites de mi-carrière	19

PARTIE 2 - COOPÉRATION

Coopération - Cadre général SIR.....	22
Organisation opérationnelle des entretiens Pré-EMA	23
1 - L'entretien pré-EMA par les infirmiers	23
Coopération intérim / SPSTN / Intermittents du spectacle.....	25
2 - L'entretien pré-EMA Intérim / SPSTN / Intermittents du spectacle par les infirmiers	26
Coopération SIA.....	28
3 - L'entretien précédant la visite d'évaluation de non contre-indication à la visite d'engins et à la réalisation de travaux de voisinage de pièces nues sous tension par les infirmiers.....	29

ANNEXES

Suivi initial et périodique de l'état de santé	32
Les différentes visites médicales.....	33
Délégation et documents de fin de visite	34

PARTIE 1

DÉLÉGATIONS

Légende



PARTIE MÉDICALE



PARTIE PROFESSIONNELLE



PARTIE MÉDICO-SOCIALE



PARTIE À ACTION ET DÉCISION

avec possibilité de restreindre les actions confiées aux prof de santé de l'équipe :

- Réalisables par l'IST, le médecin collaborateur, PAE et l'interne
- Réalisables seulement par le médecin collaborateur et l'interne

DÉLÉGATIONS

MISE EN ŒUVRE

ORGANISATION DU SUIVI DE SANTÉ INDIVIDUEL

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- ❑ Établir les **typologies de visites déléguées**, après analyses des objectifs et contenu de chaque type de visite tenant compte de l'évaluation des compétences et des besoins de formation
- ❑ Proposer, au sein de l'équipe, une **phase de compagnonnage préalable** à toute mise en œuvre de délégation « officielle » : observation(s) par IST de visites avec le médecin, supervision du médecin lors des premières visite(s) déléguées à IST
- ❑ **En l'absence du médecin de l'équipe, les délégations sont maintenues** (tenant compte de la nécessité d'organiser les débriefings avec les médecins du secteur) pour une durée maximale de 2 mois hors maternité (décision CMT)
- ❑ Discuter **quelles visites déléguées pourront être réalisées en téléconsultation**
- ❑ Discuter la **planification des visites déléguées de reprise, pré-reprise** lors de double vacation pour favoriser une réorientation ou un échange immédiat (laisser un créneau flottant dans le planning du médecin ?)

1

LES VISITES INITIALES (VIPI, EMAE) ET VISITES DE SUIVI (VIPP, EMAP, VI)

Chaque équipe évaluera les conditions de **délégation** et établira (en cochant les cases correspondantes) les actions :

- Réalisables par l'IST, le médecin collaborateur, PAE et l'interne
- Réalisables seulement par le médecin collaborateur et l'interne

LE SUIVI DE SANTÉ INDIVIDUEL **SYSTEMATIQUE**

OBJECTIFS

- Faire un point sur :
 - L'état de santé passé et actuel
 - Les **expositions passées et actuelles** (Curriculum Laboris - suivi post-expositionnel et post-professionnel-visite de fin de carrière)
- Apporter des **Informations de prévention** relatives à
 - La **santé au travail** en lien avec les expositions passées et actuelles
 - La **santé publique**
- Émettre un avis d'aptitude
- Évaluer l'adéquation entre l'état de santé et les conditions d'exercice de l'activité professionnelle
- Définir le **suiti individuel de santé travail adapté** du salarié :
 - Périodicité
 - Modalités : par qui, quel acte futur
- S'inscrire dans une **dynamique de traçabilité** des données santé-travail

1

LES VISITES INITIALES (VIPI, EMAE) ET VISITES DE SUIVI (VIPP, EMAP, VI)

LE SUIVI DE SANTÉ INDIVIDUEL **SYSTÉMATIQUE**

CONTENU

Se présenter (notion d'équipe pluridisciplinaire) et définir les objectifs de la visite
Rappeler au salarié la possibilité de solliciter une visite auprès du médecin du travail



FAIRE UN POINT SUR LES ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX

- Prise en charge médicale réalisée, examens complémentaires, traitement en cours, prise en charge programmée
- Évaluer la nécessité d'une prise en charge médicale complémentaire, d'une orientation
- AT/ MP, état des dossiers
- Bénéficiaires OETH : RQTH, invalidité



- Réaliser un relevé de plaintes fonctionnelles et interroger le lien avec le travail
- Pratiquer si besoin un examen clinique ciblé
- Réaliser les examens complémentaires de 1^{er} niveau (selon les risques professionnels)
- Interroger le besoin d'aménagements du poste : transitoire/définitif
- Interroger le besoin d'un suivi santé-travail rapproché : temporaire/définitif
- Évaluer l'aptitude au poste



ANALYSER LES COMPOSANTES DU POSTE DE TRAVAIL ACTUEL ET PASSÉ

- Réaliser un Curriculum Laboris
- Contenu du travail, Organisation de l'activité et des missions
- Les expositions professionnelles et situation de danger
- Les difficultés pointées par le salarié



- Donner les conseils de prévention relatifs aux risques professionnels
- Donner les conseils de prévention relatifs aux addictions, à la pratique sportive
- ▣ Orienter le salarié et rédiger le courrier modalités à définir par l'équipe
- ▣ Rédiger un courrier de divergence SIS/SIR
- Prescrire les examens complémentaires
- ▣ Réaliser une étude de poste
- ▣ Établir un contact avec l'employeur
- ▣ Saisir la cellule PDP, assistante MDE, assistante sociale
- ▣ Faire signalement CAP EMPLOI
- ▣ Prononcer une incompatibilité temporaire, en l'absence de médecin sur le centre (décision CMT)
- ▣ Rédiger et transmettre l'attestation de suivi
- Rédiger et transmettre l'avis médical d'aptitude
- Rédiger l'annexe 4, prononcer une inaptitude
- Programmer l'acte futur : quand, pourquoi, par qui

1_{bis}

LES VIP DE SIA - Conduite d'engins et réalisation de travaux au voisinage de pièces nues sous tension

Décret relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail (18 avril 2025)

- ⦿ Visites à compétence médicale exclusive
 - ⦿ Réalisables par le médecin collaborateur et l'interne
-

1^{bis}

LES VIP DE SIA - Conduite d'engins et réalisation de travaux au voisinage de pièces nues sous tension

LA VISITE MÉDICALE POUR **ÉVALUATION DE NON CONTRE-INDICATION** à la conduite d'engins et à la réalisation de travaux au voisinage de pièces nues sous tension

OBJECTIFS ET CONTENU



FAIRE UN POINT SUR L'ÉTAT DE SANTÉ SPÉCIFIQUEMENT EN LIEN AVEC LES RISQUES MENTIONNÉS

- Prise en charge médicale réalisée, examens complémentaires, traitement en cours, prise en charge programmée
- Évaluer la nécessité d'une prise en charge médicale complémentaire, d'une orientation



ANALYSER LES COMPOSANTES DU POSTE DE TRAVAIL

- Organisation de l'activité et des missions
- Évaluer les circonstances d'exposition au risque
- Les difficultés pointées par le salarié



ÉVALUER L'ABSENCE DE CONTRE INDICATION MÉDICALE À L'AUTORISATION DE CONDUITE/ TRAVAILLER SOUS TENSION

- Interroger le besoin d'aménagements du poste: transitoire/définitif, inaptitude
- Interroger le besoin d'un suivi santé-travail rapproché: temporaire/définitif
- Analyser les examens complémentaires 1^{er} niveau spécifiques et évaluer les besoins en examens complémentaires 2^{ème} niveau (cardiologie, neuro-psychologie, ophtalmologie...)



- Orienter le salarié et rédiger le courrier (modalités à définir par l'équipe)
- Prescrire les examens complémentaires 2^{ème} niveau
- Réaliser une étude de poste
- Établir un contact avec l'employeur
- Rédiger et transmettre l'attestation de suivi
- Rédiger et transmettre au salarié et à l'employeur l'attestation de non contre indication
- Rédiger et transmettre l'annexe 4 précisant les restrictions liées à l'existence de contre indication

2

LES VISITES DE REPRISE APRÈS MALADIE / ACCIDENT / MATERNITÉ

Chaque équipe évaluera les conditions de **délégation** et établira (en cochant les cases correspondantes) les actions :

- Réalisables par l'IST, le médecin collaborateur, PAE et l'interne
- Réalisables **seulement** par le **médecin collaborateur et l'interne**

Discuter l'organisation des délégations dans les circonstances suivantes

- Les visites ayant déjà bénéficié d'une visite de pré-reprise et ne conduisant à aucun aménagement
- Les visites de reprise sans pré-reprise préalable et ne conduisant à aucun aménagement
- Circonstances spécifiques :
 - Contexte de MP ou AT
 - Visite dans un contexte d'avis attendu par le médecin conseil** avec ou sans date de fin IJSS
 - Visite consécutive à un rendez-vous de liaison
 - Visite concernant un **poste déjà aménagé** ou susceptible d'être aménagé pour supprimer le danger ayant occasionné la pathologie
 - Visite pour une **entreprise et/ ou un salarié inconnu(e) de l'infirmier**
 - Visite concernant un poste de sécurité
 - Visite concernant une **situation conflictuelle/procédurale connue**, entre ce salarié et l'entreprise
 - Visite demandée dans le **cadre de remplacement** (absence, congés...)
 - Visite uniquement pour **certaines pathologies** (liste à établir par l'équipe et disponible par AEP)-ce qui implique que le médecin autorise le recueil d'informations de santé lors de la demande de rendez-vous
 - Visite organisée **après avis du médecin**, sur la base des éléments recueillis par AEP 16

2

LES VISITES DE REPRISE

APRÈS MALADIE / ACCIDENT / MATERNITÉ

LES VISITES DE REPRISE MALADIE / ACCIDENT

OBJECTIFS ET CONTENU



FAIRE UN POINT SUR LA PATHOLOGIE AYANT OCCASIONNÉ L'ARRÊT DE TRAVAIL

- Prise en charge médicale réalisée, examens complémentaires, traitement en cours, prise en charge programmée
- Évaluer la nécessité d'une prise en charge médicale complémentaire, d'une orientation



ANALYSER LES COMPOSANTES DU POSTE DE TRAVAIL

- Contenu du travail
- Organisation de l'activité et des missions
- Les expositions professionnelles et situation de danger
- Les difficultés pointées par le salarié

ÉVALUER LE LIEN ENTRE LE TRAVAIL ET LA PATHOLOGIE ACTUELLE

- Lien établis : Maladie professionnelle/ Accident de travail
- Liens supposés : Maladie à caractère professionnelle



ÉVALUER LA COMPATIBILITÉ ENTRE L'ÉTAT DE SANTÉ ET LA REPRISE DU POSTE

- Interroger le besoin d'aménagements du poste : transitoire/définitif
- Interroger le besoin d'un suivi santé-travail rapproché : temporaire/définitif
- Prévoir des examens complémentaires
- Interroger la nécessité d'envisager des actions de maintien dans l'emploi, un aménagement de poste, une inaptitude au poste



- Donner les Conseils de prévention pour le retour au poste
- ▣ Orienter le salarié et rédiger le courrier (modalités à définir par l'équipe)
- Prescrire les examens complémentaires
- ▣ Réaliser une étude de poste
- ▣ Établir un contact avec l'employeur
- ▣ Saisir la cellule PDP, assistante MDE, assistante sociale
- ▣ Faire signalement CAP EMPLOI
- ▣ Prononcer une incompatibilité temporaire, en l'absence de médecin sur le centre (décision CMT)
- Rédiger l'annexe 4, prononcer une inaptitude
- ▣ Programmer l'acte futur quand, pourquoi, par qui

LES VISITES DE REPRISE APRÈS AT ET MP

OBJECTIFS ET CONTENU



FAIRE UN POINT SUR LA PATHOLOGIE AYANT OCCASIONNÉ L'ARRÊT DE TRAVAIL

- Prise en charge médicale réalisée, examens complémentaires, traitement en cours, prise en charge programmée
- Évaluer la nécessité d'une prise en charge médicale complémentaire, d'une orientation



ANALYSER LES COMPOSANTES DU POSTE DE TRAVAIL

- Contenu du travail
- Organisation de l'activité et des missions
- Les expositions professionnelles et situation de danger
- Les difficultés pointées par le salarié

- Faire un point sur le dossier AT/MP : consolidation, indemnisation, contestation
- Circonstances de travail ayant occasionnés AT/MP- Enquête, intervention CSSCT



ÉVALUER LA COMPATIBILITÉ ENTRE L'ÉTAT DE SANTÉ ET LA REPRISE DU POSTE

- Idem contenu de visite de reprise maladie
- Interroger le besoin d'intervention auprès de l'entreprise visant à maîtriser le danger à l'origine de AT/MP
- En cas d'inaptitude, interroger le besoin d'un certificat « Indemnités Temporaires d'Inaptitude » (ITI)



- Donner les Conseils de prévention pour le retour au poste
- ▣ Orienter le salarié et rédiger le courrier
- Prescrire les examens complémentaires
- ▣ Réaliser une étude de poste
- ▣ Établir un contact avec l'employeur
- ▣ Saisir la cellule PDP, assistante MDE, assistante sociale
- ▣ Faire signalement CAP EMPLOI
- ▣ Prononcer une incompatibilité temporaire, en l'absence de médecin sur le centre (décision CMT)
- Rédiger l'annexe 4, prononcer une inaptitude
- Remettre ITI
- ▣ Programmer l'acte futur quand, pourquoi, par qui

LES VISITES DE REPRISE APRÈS MATERNITÉ

OBJECTIFS ET CONTENU



- **Faire un point sur la grossesse :** prise en charge médicale réalisée, complications, traitement
- **Faire un point sur l'accouchement :** terme, voie basse/césarienne, suites, traitement, kinésithérapie
- **Faire un point sur l'enfant :** allaitement/sevrage, état de santé, mode de garde
- **Évaluer la nécessité d'une prise en charge médicale-orientation**



ANALYSER LES COMPOSANTES DU POSTE DE TRAVAIL

- Contenu du travail
- Organisation de l'activité et des missions
- Les expositions professionnelles et situation de danger,
- Les difficultés pointées par le salarié



ÉVALUER LA COMPATIBILITÉ ENTRE L'ÉTAT DE SANTÉ ET LA REPRISE DU POSTE ET SUITES À DONNER

- Interroger les conditions de poursuite d'un allaitement avec la reprise du poste (conditions de recueil du lait maternel, risque chimique et passage dans le lait...)
- Interroger le besoin d'aménagements du poste : transitoire/définitif
- Interroger le besoin d'un suivi santé-travail rapproché : temporaire/définitif
- Prévoir des examens complémentaires



- Donner les conseils de prévention
- ▣ Orienter le salarié et rédiger le courrier (modalités à définir par l'équipe)
- Prescrire les examens complémentaires
- ▣ Réaliser une étude de poste
- ▣ Établir un contact avec l'employeur
- ▣ Saisir la cellule PDP, assistante MDE, assistante sociale
- ▣ Faire signalement CAP EMPLOI
- ▣ Prononcer une incompatibilité temporaire (décision CMT)
- Rédiger l'annexe 4, prononcer une inaptitude
- ▣ Programmer l'acte futur quand, pourquoi, par qui

3

LES VISITES DE PRÉ-REPRISE

Chaque équipe évaluera les conditions de **délégation** et établira (en cochant les cases correspondantes) les actions :

- Réalisables par l'IST, le médecin collaborateur, PAE et l'interne
- Réalisables seulement par le médecin collaborateur et l'interne

Discuter l'organisation des délégations dans les circonstances suivantes

- Les visites ayant déjà bénéficié d'une visite de pré-reprise initiale par le médecin
- Les visite de pré-reprise initiale
- Circonstances spécifiques :
 - Contexte de MP ou AT
 - Visite dans un **contexte d'avis attendu par le médecin conseil** avec ou sans date de fin IJSS
 - Visite consécutive à un **rendez-vous de liaison**
 - Visite concernant un **poste déjà aménagé** ou susceptible d'être aménagé pour supprimer le danger ayant occasionné la pathologie
 - Visite pour une **entreprise et/ ou un salarié inconnu(e) de l'infirmier**
 - Visite concernant un poste de sécurité
 - Visite concernant une **situation conflictuelle/procédurale connue**, entre ce salarié et l'entreprise
 - Visite demandée dans le **cadre de remplacement** (absence, congés...)
 - Visite uniquement pour **certaines pathologies** (liste à établir par l'équipe et disponible par AEP)-ce qui implique que le médecin autorise le recueil d'informations de santé lors de la demande de rendez-vous
 - Visite organisée **après avis du médecin**, sur la base des éléments recueillis par AEP

3

LES VISITES DE PRÉ-REPRISE

OBJECTIFS ET CONTENU



FAIRE UN POINT SUR LA PATHOLOGIE AYANT OCCASIONNÉ L'ARRÊT DE TRAVAIL

- Prise en charge médicale réalisée, examens complémentaires, traitement en cours, prise en charge programmée
- Évaluer la nécessité d'une prise en charge médicale complémentaire, d'une orientation



ANALYSER LES COMPOSANTES DU POSTE DE TRAVAIL

- Contenu du travail
- Organisation de l'activité et des missions
- Les expositions professionnelles et situation de danger,
- Les difficultés pointées par le salarié

ÉVALUER LE LIEN ENTRE LE TRAVAIL ET LA PATHOLOGIE ACTUELLE

- Lien établis : Maladie professionnelle/ Accident de travail
- Liens supposés : Maladie à caractère professionnelle



ÉVALUER LA COMPATIBILITÉ ENTRE L'ÉTAT DE SANTÉ ET LA REPRISE DU POSTE

- Interroger le besoin d'aménagements du poste : transitoire/définitif
- Interroger le besoin d'un suivi santé-travail rapproché : temporaire/définitif
- Prévoir des examens complémentaires

FAIRE UN POINT SUR LES DÉMARCHES IDENTIFIÉES :

- État des lieux des action : RQTH, cellule PDP, Cap Emploi, CPAM, autres...

PROPOSITION DU PLAN DE RETOUR À L'EMPLOI (CF RECOMMANDATIONS HAS)



- Donner les Conseils de prévention pour un retour au poste de travail
- ▣ Orienter le salarié et rédiger le courrier (modalités à définir par l'équipe)
- ▣ Formaliser le plan de retour à l'emploi
- Rédiger les préconisations à l'employeur
- Prescrire les examens complémentaires
- ▣ Réaliser une étude de poste
- ▣ Établir un contact avec l'employeur
- ▣ Saisir la cellule PDP, assistante MDE, assistante sociale
- ▣ Faire signalement CAP EMPLOI
- Programmer l'acte futur quand, pourquoi, par qui

4

LES VISITES OCCASIONNELLES

Chaque équipe évaluera les conditions de **délégation** et établira (en cochant les cases correspondantes) les actions :

- Réalisables par l'IST, le médecin collaborateur, PAE et l'interne
 - Réalisables seulement par le médecin collaborateur et l'interne
-

Discuter l'organisation des délégations dans les circonstances suivantes

- Planification préférentielle des visites occasionnelles à la demande de l'employeur pour le médecin
- Les visites occasionnelles quel que soit le motif
- Circonstances spécifiques :
 - Contexte de MP ou AT
 - Visite pour constituer un **dossier RQTH**
 - Visite dans un **contexte d'avis attendu par le médecin conseil** avec ou sans date de fin IJSS
 - Visite concernant un **poste déjà aménagé** ou susceptible d'être aménagé pour supprimer le danger ayant occasionné la pathologie
 - Visite pour une **entreprise et/ ou un salarié inconnu(e) de l'infirmier**
 - Visite concernant un poste de sécurité
 - Visite concernant une **situation conflictuelle/procédurale connue**, entre ce salarié et l'entreprise
 - Visite demandée dans le **cadre de remplacement** (absence, congés...)
 - Visite uniquement pour **certaines pathologies** (liste à établir par l'équipe et disponible par AEP)-ce qui implique que le médecin autorise le recueil d'informations de santé lors de la demande de rendez-vous
 - Visite organisée **après avis du médecin**, sur la base des éléments recueillis par AEP

4

LES VISITES OCCASIONNELLES

OBJECTIFS ET CONTENU

ANALYSE DU CONTEXTE DE LA VISITE OCCASIONNELLE

- Demande employeur : problématique santé /travail, santé publique, aptitude
- Demande salarié : problématique santé /travail, santé publique
- Demande médecin du travail : nécessité d'un suivi rapproché



FAIRE UN POINT SUR LA PATHOLOGIE AYANT OCCASIONNÉ L'ARRÊT DE TRAVAIL

- Prise en charge médicale réalisée, examens complémentaires, traitement en cours, prise en charge programmée
- Évaluer la nécessité d'une prise en charge médicale complémentaire, d'une orientation
- Si AT/MP, faire un point sur le dossier : consolidation, indemnisation, contestation

ANALYSER LES COMPOSANTES DU POSTE DE TRAVAIL

- Contenu du travail
- Organisation de l'activité et des missions
- Les expositions professionnelles et situation de danger,
- Les difficultés pointées par le salarié



ÉVALUER LA COMPATIBILITÉ ENTRE L'ÉTAT DE SANTÉ ET LE POSTE

- Évaluer l'indication d'une étude de poste
- Interroger le besoin d'aménagements du poste : transitoire/définitif
- Évaluer un aménagement existant : efficacité, durée, améliorations
- Interroger la nécessité d'envisager une inaptitude au poste



- Apporter les conseils de prévention adaptés
- ▣ Orienter le salarié et rédiger le courrier (modalités à définir par l'équipe)
- Prescrire les examens complémentaires
- ▣ Réaliser une étude de poste
- ▣ Établir un contact avec l'employeur
- ▣ Saisir la cellule PDP, assistante MDE, assistante sociale
- ▣ Faire signalement CAP EMPLOI
- ▣ Prononcer une incompatibilité temporaire, en l'absence de médecin sur le centre (décision CMT)
- Rédiger l'annexe 4, prononcer une inaptitude
- Remettre ITI
- Programmer l'acte futur quand, pourquoi, par qui

5

LES VISITES DE FIN D'EXPOSITION / POST EXPOSITION (FIN DE CARRIÈRE)

Chaque équipe évaluera les conditions de **délégation** et établira (en cochant les cases correspondantes) les missions :

- Réalisables par l'IST, le médecin collaborateur, PAE et l'interne
- Réalisables seulement par le médecin collaborateur et l'interne

-
- Loi n° 2018-217 du 29 mars 2018. Art L 4624-2-1
 - Décret n° 2021-1065 du 9 août 2021 relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite
 - Concerne les travailleurs dont le départ ou la mise à la retraite intervient dans les 2 mois
 - Salariés exposés lors de l'emploi actuel ou antérieur à un risque particulier (SIR)
 - Demande de l'employeur ou du salarié

5

LES VISITES DE FIN D'EXPOSITION / POST EXPOSITION (FIN DE CARRIÈRE)

LES VISITES DE FIN DE CARRIÈRE / FIN D'EXPOSITION ET ENTRETIEN PRÉPARATOIRE

OBJECTIFS ET CONTENU



- Analyser l'état de santé au regard des expositions professionnelles actuelles et antérieures : contexte de MP?
- Analyser les examens complémentaires de suivi réalisés et ceux à programmer



ANALYSER L'ENTIÈRETÉ DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES

- Repérage des expositions donnant lieu à un suivi médical post professionnel (outils d'évaluation)
- Évaluation qualitative et semi-quantitative (Fréquence, durée, intensité d'exposition estimée ou validée par des métrologies, Moyens de prévention existants)
- Renseigner le curriculum laboris dans le DMST



- ▣ Établir un document récapitulatif des expositions professionnelles
- ▣ Remettre le document récapitulatif des expositions professionnelles au salarié
- ⦿ Informer sur les possibilités de prise en charge du suivi post professionnel par CPAM (Attestation d'exposition)
- ⦿ Établir un document récapitulatif du suivi médical post-professionnel recommandé à remettre au salarié
- ⦿ Prescrire les examens complémentaires selon les recommandations HAS et réglementation en vigueur, si besoin avant le départ du salarié

6

LES VISITES DE MI-CARRIÈRE

Chaque équipe évaluera les conditions de **délégation** et établira (en cochant les cases correspondantes) les missions :

- Réalisables par l'IST, le médecin collaborateur, PAE et l'interne
 - Réalisables seulement par le médecin collaborateur et l'interne
-

OBJECTIFS ET CONTENU


FAIRE UN POINT SUR L'ÉTAT DE SANTÉ POUR LES SALARIÉS ENTRE 43 ET 45 ANS

- Prise en charge médicale réalisée, examens complémentaires, traitement en cours, prise en charge programmée
- Évaluer la nécessité d'une prise en charge médicale complémentaire, d'une orientation


ANALYSER LES COMPOSANTES DU POSTE DE TRAVAIL

- Contenu du travail
- Organisation de l'activité et des missions
- Les expositions professionnelles et situation de danger,
- Les difficultés pointées par le salarié

ÉVALUER LES PERSPECTIVES DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ EN COURS

- Évaluer le risque de désinsertion professionnelle (outil d'évaluation)
- Recueillir les souhaits et projets professionnels


ÉVALUER LA COMPATIBILITÉ ENTRE L'ÉTAT DE SANTÉ, LA POURSUITE DU POSTE ET DÉCIDER DES SUITES À DONNER

- Interroger le besoin d'aménagements du poste : transitoire/définitif, inaptitude
- Interroger le besoin d'un suivi santé-travail rapproché : temporaire/définitif
- Prévoir des examens complémentaires

FAIRE UN POINT SUR LES DÉMARCHES IDENTIFIÉES, ET FORMALISATION DU PLAN DE RETOUR À L'EMPLOI

- (cf Recommandations HAS) : cellule PDP, Cap Emploi, CPAM, autre...



- Sensibiliser aux enjeux du vieillissement au travail
- ▣ Orienter le salarié et rédiger le courrier (modalités à définir par l'équipe)
- Prescrire les examens complémentaires
- ▣ Réaliser une étude de poste
- ▣ Établir un contact avec l'employeur
- ▣ Saisir la cellule PDP, assistante MDE, assistante sociale
- ▣ Faire signalement CAP EMPLOI
- ▣ Prononcer une incompatibilité temporaire, en l'absence de médecin sur le centre (décision CMT)
- Rédiger l'annexe 4, prononcer une inaptitude
- Programmer l'acte futur

Légende



PARTIE MÉDICALE



PARTIE PROFESSIONNELLE



PARTIE MÉDICO-SOCIALE



PARTIE À ACTION ET DÉCISION

avec possibilité de restreindre les actions confiées aux prof de santé de l'équipe :

- Réalisables par l'IST, le médecin collaborateur, PAE et l'interne
- Réalisables seulement par le médecin collaborateur et l'interne

COOPÉRATION

CADRE GÉNÉRAL SIR

ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DES ENTRETIENS PRÉ-EMA

- Sélectionner les entreprises, les postes, les risques éligibles à cet entretien, après échanges avec IST, évaluation des compétences et besoins de formation _ MDT
- **Communication aux entreprises au choix de l'équipe _ AEP (IST/CP) - Communication spécifique aux adhérents qui utilise les créneaux dédiés.**
- **L'équipe évaluée, au regard des besoins du portefeuille, le nombre d'entretien pré-EMA à programmer par vacation** (recommandation de limiter à 2 visites, en priorité en début de vacation). Les modalités d'organisation de ces visites restent à la main de l'équipe.
- **Planification**, par salarié, de 2 visites à la même heure :
 - planning MDT= EMAE/ EMAP avec envoi convocation
 - planning IST= occ. MDT sans convocation- et **confidentielle** (besoin d'un nouvel item de visite pré EMA). **Signaler que la visite se fera en deux temps, un temps IST, un temps MDT (choix à faire)**
- L'hôtesse d'accueil (informée du dispositif) valide l'arrivée sur les 2 plannings.
- Le salarié est reçu par l'AEP qui vérifie l'heure d'arrivée, l'informe des 2 visites qui seront réalisées, réalise le pré-entretien, réalise les examens complémentaires de 1^{er} niveau en les plaçant sur la visite du médecin
- L'infirmier devra cliquer sur « tout voir » pour voir l'ensemble des examens
- L'AEP transfère le salarié vers l'IST (visite occasionnelle = pré-EMA)
- **L'IST réalise la visite selon le protocole métier**, établit une transmission des points clés. Par commodité et dans un souci de traçabilité, le groupe recommande l'utilisation de l'encart « conclusion » de la visite. L'IST archive la visite sans « document de fin de visite »
- L'IST, après avoir paramétré un filtre permettant de voir les visites du jour du planning médecin, transfère le salarié (flèche verte)
- **Le MDT réalise en toute indépendance la visite d'aptitude**, le cas échéant pratique un examen clinique, conclut en remettant la fiche d'aptitude
- Il ne semble pas nécessaire de mettre en revues ces entretiens pré-EMA

1

L'ENTRETIEN PRÉ-EMA PAR LES INFIRMIERS

CADRE JURIDIQUE :

L'infirmier santé travail peut participer à un processus de coopération en réalisant un pré examen médical d'aptitude SIR (recommandation SFST)

Aucune visite ou examen médical n'impose strictement de colloque singulier présentiel avec le médecin du travail sur le plan déontologique, les seuls critères requis étant la qualité de prise en charge (R.4127-32 du code de la santé publique) et l'indépendance professionnelle (R4127-5 du Code de la santé publique) qui permet à chaque médecin de juger de la façon dont il peut construire son avis d'aptitude.

- Entretien réalisé par l'IST, préalable à un avis d'aptitude délivré par le MDT, dans le cadre d'une EMAE ou EMAP
- Chaque équipe déterminera, après évaluation des besoins de formation, les risques particuliers qui pourront conduire à la réalisation du pré-EMA, ainsi que les entreprises et postes ciblés.
- Les salariés reconnus TH pourront bénéficier de cet entretien pré-EMA
- Une transmission des éléments clés est faite au MDT, par tout moyen, traçable dans le DMST. L'IST ne remet pas de document de visite
- Le salarié sera vu dans la continuité de l'entretien par le MDT, qui prononcera l'avis
- Ces dossiers ne seront pas éligibles à la revue

Chaque équipe évaluera les conditions de **coopération** et établira (en cochant les cases correspondantes) les missions :

- Réalisables par l'IST
-

1

L'ENTRETIEN PRÉ-EMA PAR LES INFIRMIERS

CONTENU

Se présenter (notion d'équipe pluridisciplinaire) et définir les objectifs de la visite
 Informer le salarié qu'il sera reçu par le médecin du travail dans la suite de cet entretien, pour déterminer l'aptitude



FAIRE UN POINT SUR LES ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX

- Prise en charge médicale réalisée, examens complémentaires, traitement en cours, prise en charge programmée
- Évaluer la nécessité d'une prise en charge médicale complémentaire, d'une orientation
- AT/ MP, état des dossiers
- Bénéficiaires OETH : RQTH, invalidité



- Réaliser un relevé de plaintes fonctionnelles et interroger le lien avec le travail
- Réaliser les examens complémentaires de 1^{er} niveau (selon les risques professionnels)
- Interroger le besoin d'aménagements du poste : transitoire/définitif
- Interroger le besoin d'un suivi santé-travail rapproché : temporaire/définitif



ANALYSER LES COMPOSANTES DU POSTE DE TRAVAIL ACTUEL ET PASSÉ

- Réaliser un Curriculum Laboris
- Contenu du travail, Organisation de l'activité et des missions
- Les expositions professionnelles et situation de danger
- Les difficultés pointées par le salarié



- Donner les conseils de prévention relatifs aux risques professionnels
- Donner les conseils de prévention relatifs aux addictions, à la pratique sportive
- ▣ Orienter le salarié et rédiger le courrier (modalités à définir par l'équipe)
- ▣ **Rédiger un courrier de divergence SIR/SIS ou autre risque spécifique**
- Faire un point sur les examens complémentaires nécessaires en fonction des risques
- ▣ Programmer la réalisation d'une étude de poste
- ▣ Saisir la cellule PDP, assistante MDE, assistante sociale
- ▣ Faire signalement CAP EMPLOI
- Transmettre les éléments clés au MDT

COOPÉRATION

INTÉRIM / SPSTN / INTERMITTENTS DU SPECTACLE

ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DES **ENTRETIENS PRÉ-EMA INTÉRIMAIRES / SPSTN / INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

- Une visite intérim / SPSTN / IS via la coopération peut être intégrée dans une vacation standard
- **Organisation d'une vacation dédiée intérim** : Le groupe recommande d'utiliser la coopération pour répondre à un besoin important dans un court laps de temps :
 - Recherche d'un MDT volontaire pour réaliser cette vacation _ AEP intérim/adresse générique du centre
 - Recherche de plusieurs IST volontaires (idéal de 3 à 4 dans la limite de 24 intérimaires) et d'un créneau libre commun avec le MDT _ AEP
 - Planifier en fonction des durées des entretiens infirmiers, afin d'éviter le chevauchement des fins de visites _ AEP
- **Sélectionner les risques éligibles** à cet entretien, après échanges avec IST _ MDT
- Pas de communication, à ce stade, aux entreprises intérimaires/ SPSTN/ Intermittents
- **Planification, par salarié, de 2 visites à la même heure** :
 - planning MDT= EMAE/ EMAP avec envoi convocation
 - planning IST= occ. MDT en confidentiel sans convocation - besoin d'un nouvel item de visite. (pré EMAE)
- L'hôtesse d'accueil (informée du dispositif) valide l'arrivée sur les 2 plannings.
- **Le salarié est reçu par AEP** qui vérifie l'heure d'arrivée, l'informe des 2 visites qui seront réalisées, réalise le pré-entretien, réalise les examens complémentaires de 1er niveau en les plaçant sur la visite du médecin
- L'infirmier devra cliquer sur « tout voir » pour voir l'ensemble des examens
- L'AEP transfère le salarié vers l'IST (visite occasionnelle / pré-EMA)
- **La programmation des éventuels examens complémentaires est décidée en amont par le MDT** réalisant la vacation. Ils sont à prescrire obligatoirement sur la visite MDT.
- **L'IST réalise la visite selon le protocole métier**, établit une transmission des points clés. Par commodité et dans un souci de traçabilité, le groupe recommande l'utilisation de l'encart « conclusion » de la visite. L'IST archive la visite sans « document de fin de visite »
- L'IST, après avoir paramétré un filtre permettant de voir les visites du jour du planning médecin, transfère le salarié (flèche verte)
- **Le MDT réalise en toute indépendance la visite d'aptitude**, le cas échéant pratique un examen clinique, conclut en remettant la fiche d'aptitude
- Associer la visite de mi-carrière ne semble pas envisageable au regard de l'organisation proposée

2

L'ENTRETIEN PRÉ-EMA

INTÉRIM / SPSTN / INTERMITTENTS DU SPECTACLE PAR LES INFIRMIERS

CADRE JURIDIQUE :

L'infirmier santé travail peut participer à un processus de coopération en réalisant des «pré-examen» médical d'aptitude SIR (recommandation SFST).

Aucune visite ou examen médical n'impose strictement de colloque singulier présentiel avec le médecin du travail sur le plan déontologique, les seuls critères requis étant la qualité de prise en charge (R.4127-32 du code de la santé publique) et l'indépendance professionnelle (R4127-5 du Code de la santé publique) qui permet à chaque médecin de juger de la façon dont il peut construire son avis d'aptitude.

- **Entretien réalisé par l'IST**, préalable à un avis d'aptitude délivré par le MDT, dans le cadre d'un EMAE intérimaire
- Chaque médecin de l'équipe Intérim déterminera pour les vacances qu'il prend en charge, les risques particuliers qui pourront conduire à la réalisation du pré-EMA.
- Les **salariés reconnus TH** pourront bénéficier de cet entretien pré-EMA.
- Une transmission des éléments clés est faite au MDT dans l'outil métier. L'IST ne remet pas de document de visite
- Le salarié sera vu dans la continuité de l'entretien par le MDT qui prononcera l'avis.
- Ces dossiers ne seront pas éligibles à la revue.

Chaque équipe évaluera les conditions de **coopération** et établira (en cochant les cases correspondantes) les missions :

- Réalisables par l'IST
-

2

L'ENTRETIEN PRÉ-EMA

INTÉRIM / SPSTN / INTERMITTENTS DU SPECTACLE PAR LES INFIRMIERS

CONTENU

Se présenter (notion d'équipe pluridisciplinaire) et définir les objectifs de la visite
Informé le salarié qu'il sera reçu par le médecin du travail dans la suite de cet entretien, pour déterminer l'aptitude



FAIRE UN POINT SUR LES ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX

- Prise en charge médicale réalisée, examens complémentaires, traitement en cours, prise en charge programmée
- Évaluer la nécessité d'une prise en charge médicale complémentaire, d'une orientation
- AT/ MP, état des dossiers
- Bénéficiaires OETH : RQTH, invalidité



- Réaliser un relevé de plaintes fonctionnelles et interroger le lien avec le travail
- Réaliser les examens complémentaires de 1^{er} niveau (selon les risques professionnels)
- Interroger le besoin d'aménagements du poste : transitoire/définitif
- Interroger le besoin d'un suivi santé-travail rapproché : temporaire/définitif



ANALYSER LES COMPOSANTES DU POSTE DE TRAVAIL ACTUEL ET PASSÉ

- Réaliser un Curriculum Laboris
- Contenu du travail, Organisation de l'activité et des missions
- Les expositions professionnelles et situation de danger,
- Les difficultés pointées par le salarié



- Donner les conseils de prévention relatifs aux risques professionnels
- Donner les conseils de prévention relatifs aux addictions, à la pratique sportive
- Orienter le salarié et rédiger le courrier (modalités à définir par l'équipe)
- Faire un point sur les examens complémentaires nécessaires en fonction des risques
- ▣ Programmer la réalisation d'une étude de poste
- ▣ Saisir la cellule PDP, assistante MDE, assistante sociale
- ▣ Faire signalement CAP EMPLOI
- Transmettre les éléments clés au MDT

COOPÉRATION

SIA

ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DES **ENTRETIENS PRÉ-SIA**

Conduite d'engins **ET** travaux réalisés au voisinage de pièces sous tensions

- **Sélectionner les entreprises, les postes, les risques éligibles à cet entretien** (vigilance pour certaines conduites d'engin qui n'en relèvent pas); après échanges avec IST, évaluation des compétences et besoins de formation _ MDT
- Communication aux entreprises _AEP (IST/CP) - Communication spécifique aux adhérents qui utilise les créneaux dédiés.
- L'équipe évalue, au regard des besoins du portefeuille, le nombre d'entretien pré-SIA à programmer par vacation. (recommandation de limiter à 2 visites, en priorité en début de vacation). Les modalités d'organisation de ces visites restent à la main de l'équipe.
- **Planification, par salarié, de 2 visites à la même heure :**
 - planning MDT= VIPI/ VIPP pour SIA avec envoi convocation
 - planning IST= visite occasionnelle à la demande du MDT sans convocation et confidentielle
- **Signaler que la visite se fera en deux temps**, un temps IST, un temps MDT (choix à faire)
- L'hôtesse d'accueil (informée du dispositif) valide l'arrivée sur les 2 plannings.
- Le salarié est reçu par l'AEP qui vérifie l'heure d'arrivée, l'informe des 2 visites qui seront réalisées, réalise le pré-entretien, réalise les examens complémentaires de 1^{er} niveau en les plaçant sur la visite du médecin
- L'infirmier devra cliquer sur « tout voir » pour voir l'ensemble des examens
- L'AEP transfère le salarié vers l'IST
- **L'IST réalise la visite selon le protocole métier**, établit une transmission des points clés. Par commodité et dans un souci de traçabilité, le groupe recommande l'utilisation de l'encart « conclusion » de la visite. L'IST ne remet aucun document de fin de visite et archive sans document.
- L'IST, après avoir paramétré un filtre permettant de voir les visites du jour du planning médecin, transfère le salarié (flèche verte)
- Le MDT réalise en toute indépendance la visite d'évaluation de non contre indication, le cas échéant pratique un examen clinique, conclut en éditant l'attestation de visite, en remettant l'attestation de non contre-indication au salarié et à l'employeur ou l'annexe 4 à l'employeur et au salarié si présence de contre indication.
- Il ne semble pas nécessaire de mettre en revues ces entretiens infirmiers

3

L'ENTRETIEN PRÉCÉDANT LA VISITE D'ÉVALUATION DE NON CONTRE-INDICATION

à la conduite d'engins et à la réalisation de travaux au voisinage de pièces nues sous tension par les infirmiers

CADRE JURIDIQUE :

L'infirmier santé travail peut participer à un processus de coopération en réalisant un entretien pré-visite de non contre indication.

- Entretien réalisé par l'IST, préalable à l'avis de non contre indication délivré par le MDT.
- Protocole restreint aux salariés déclarés aux risques SIA : Conduite d'engins et travaux réalisés au voisinage de pièces nues sous tension.
- Une transmission des éléments clés est faite au MDT dans l'outil métier.
- Le salarié sera vu dans la continuité de l'entretien par le **MDT qui rédigera l'attestation de visite, l'attestation de non contre indication ou l'annexe 4 précisant les restrictions liées à l'existence de contre indication.**
- Ces dossiers ne seront pas éligibles à la revue.

Chaque équipe évaluera les conditions de **coopération** et établira (en cochant les cases correspondantes) les missions :

- Réalisables par l'IST
-

3

L'ENTRETIEN PRÉCÉDANT LA VISITE D'ÉVALUATION DE NON CONTRE-INDICATION

à la conduite d'engins et à la réalisation de travaux au voisinage de pièces nues sous tension par les infirmiers

CONTENU

Se présenter (notion d'équipe pluridisciplinaire) et définir les objectifs de la visite
 Informer le salarié qu'il sera reçu par le médecin du travail dans la suite de cet entretien, pour prononcer **la non contre indication**



FAIRE UN POINT SUR LES ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX

- Prise en charge médicale réalisée, examens complémentaires, traitement en cours, prise en charge programmée
- Évaluer la nécessité d'une prise en charge médicale complémentaire, d'une orientation
- AT/ MP, état des dossiers
- Bénéficiaires OETH : RQTH, invalidité



- Réaliser un relevé de plaintes fonctionnelles et interroger le lien avec le travail
- Réaliser les examens complémentaires de 1^{er} niveau adaptés aux risques électriques, à la conduite d'engin et aux autres expositions professionnelles
- Interroger le besoin d'aménagements du poste : transitoire/définitif
- Interroger le besoin d'un suivi santé-travail rapproché : temporaire/définitif



ANALYSER LES COMPOSANTES DU POSTE DE TRAVAIL ACTUEL ET PASSÉ

- Réaliser un Curriculum Laboris
- Contenu du travail, Organisation de l'activité et des missions
- Les expositions professionnelles et situation de danger,
- Les difficultés pointées par le salarié
- Formation-habilitation à la conduite d'engin / travail électrique sous tension



- Donner les conseils de prévention relatifs aux risques professionnels
- Donner les conseils de prévention relatifs aux addictions, à la pratique sportive
- ▣ Orienter le salarié et rédiger le courrier (modalités à définir par l'équipe)
- ▣ **Rédiger un courrier de divergence SIR/SIS ou autre risque spécifique**
- Faire un point sur les examens complémentaires nécessaires en fonction des risques
- ▣ Programmer la réalisation d'une étude de poste
- ▣ Saisir la cellule PDP, assistante MDE, assistante sociale
- ▣ Faire signalement CAP EMPLOI
- ▣ Programmer l'acte futur : quand, pourquoi, par qui
- ▣ Transmettre les éléments clés au MDT pour l'avis de non contre indication

ANNEXES

SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

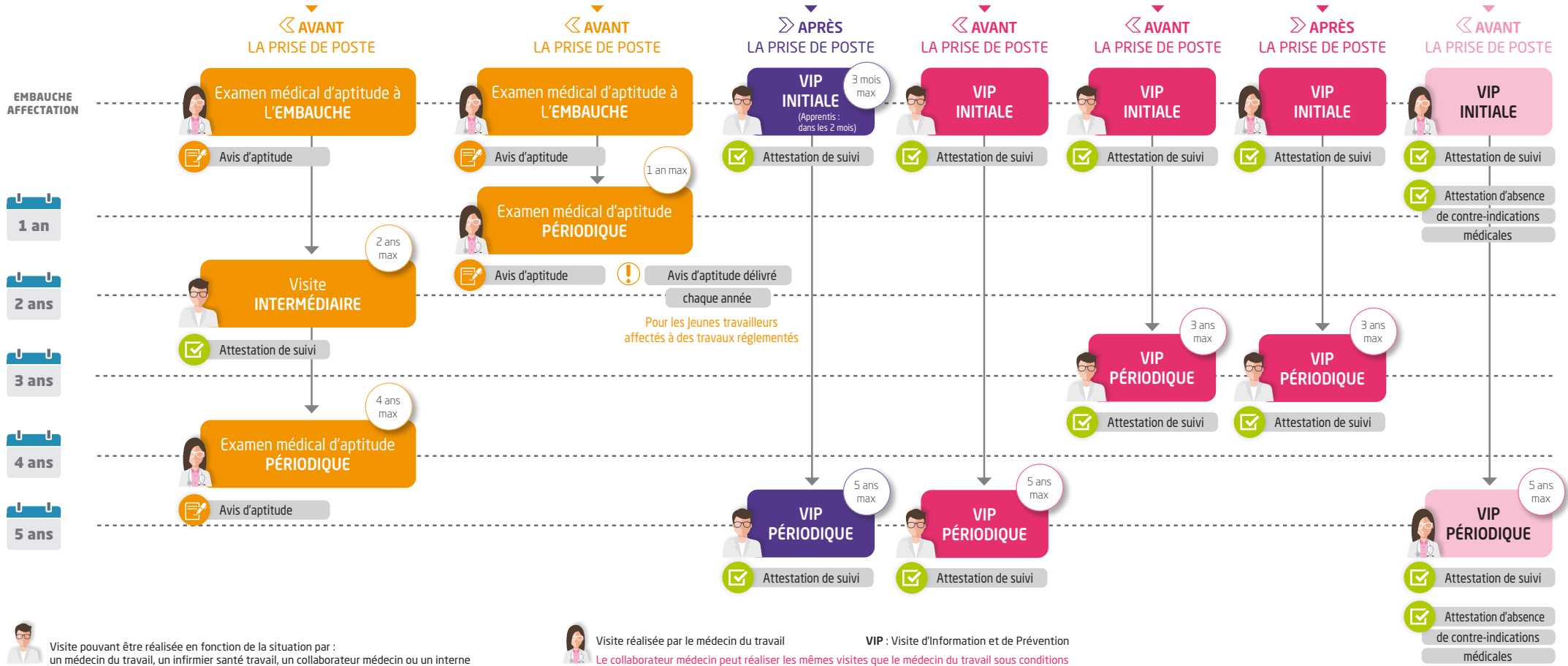
SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (RISQUES PARTICULIERS)


- Amiante
 - Plomb
 - CMR
 - Rayonnements ionisants
 - Agents biologiques groupes 3 et 4
 - Milieu hyperbare
 - Montage/démontage d'échafaudages
- Manutention manuelle > à 55 kg (art R4541-9 CT)
- Jeunes travailleurs affectés à des travaux réglementés
- Rayonnements ionisants Catégorie A
- Sur demande écrite de l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE OU ADAPTÉ


- CAS GÉNÉRAL**
- Apprentis
- Agents biologiques groupe 2
- Champs électro-magnétiques > Valeur Limite d'Exposition
- Travailleurs de - 18 ans
- Travail de nuit
- Travailleurs handicapés ou invalidité
- Autorisations de conduite
- Habilitations électriques sous tension

Service Communication - Septembre 2025
 PÔLE SANTÉ TRAVAIL Métropole Nord




 Visite pouvant être réalisée en fonction de la situation par :
 un médecin du travail, un infirmier santé travail, un collaborateur médecin ou un interne


 Visite réalisée par le médecin du travail
VIP : Visite d'Information et de Prévention
 Le collaborateur médecin peut réaliser les mêmes visites que le médecin du travail sous conditions


 Attestation d'absence de contre-indications médicales

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

ARRÊT DE TRAVAIL

Visite de PRÉ-REPRISE

QUAND ?

Arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

À L'INITIATIVE ...

- Du travailleur
- Du médecin traitant
- Des services médicaux de l'assurance maladie
- Du médecin du travail



PAR QUI ?

Rendez-vous de LIAISON

QUAND ?

Arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

À L'INITIATIVE ...

De **l'employeur** ou du **salarié** en associant le service de prévention et de santé au travail

COMMENT ?

Dans l'entreprise ou à distance



Visite de REPRISE

QUAND ?

- Après un **congé maternité**
- Après une absence pour cause de **maladie professionnelle**
- Après une absence d'au moins **30 jours suite à un accident du travail**
- Après une absence d'au moins **60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel**

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur

DÉLAI ?

Dans les **8 jours** suivant la reprise effective du travail



PAR QUI ?

Visite de MI-CARRIÈRE

POUR QUI ?

- Pour les salariés **âgés de 45 ans** ou d'un **âge déterminé par accord de branche professionnelle**
- Peut être couplée avec une autre visite médicale devant intervenir durant les **2 années précédant les 45 ans** du salarié (ou âge déterminé par accord de branche)

À L'INITIATIVE ...

- De l'employeur
- Du salarié
- Du service de prévention et de santé au travail



PAR QUI ?

Visite POST-EXPOSITION ou POST-PROFESSIONNELLE

POUR QUI ?

Pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un **suivi individuel renforcé**

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur qui informe son service de prévention et de santé au travail dès qu'il a connaissance de la **cessation de l'exposition** ou du **départ** ou de la **mise à la retraite** de son salarié.

Le service de prévention et de santé au travail détermine par tout moyen si le travailleur remplit les conditions pour bénéficier de cette visite.



PAR QUI ?



Visite pouvant être réalisée en fonction de la situation par : un médecin du travail, un infirmier santé travail, un collaborateur médecin ou un interne



Visite réalisée par le médecin du travail


Le collaborateur médecin peut réaliser les mêmes visites que le médecin du travail sous conditions



SUIVI DE SANTÉ AU TRAVAIL DÉLÉGATION ET DOCUMENTS DE FIN DE VISITE

* La délégation est évolutive selon les compétences et la formation pour le collaborateur médecin et l'interne

DOCUMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉLIVRÉS

TYPE DE VISITE	MÉDECIN DU TRAVAIL 	COLLABORATEUR MÉDECIN INTERNE	INTERNE LICENCE REMPLACEMENT	INFIRMIER SANTÉ TRAVAIL
SIS VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION INITIALE	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	ANNEXE 4 * AVIS D'INAPTITUDE *	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	IL NE PEUT PAS DÉLIVRER D'ÉLÉMENTS DE NATURE MÉDICALE
SIS VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION PÉRIODIQUE	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	ANNEXE 4 * AVIS D'INAPTITUDE *	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	
SIR EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE À L'EMBAUCHE	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	ANNEXE 4 * AVIS D'INAPTITUDE *	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	
SIR VISITE INTERMÉDIAIRE	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	ANNEXE 4 * AVIS D'INAPTITUDE *	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	
SIR EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE PÉRIODIQUE	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	ANNEXE 4 * AVIS D'INAPTITUDE *	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	
SIS SIR VISITE DE PRÉ-REPRISE	COURRIER EMPLOYEUR SI ACCORD DU SALARIÉ	COURRIER EMPLOYEUR SI ACCORD DU SALARIÉ	COURRIER EMPLOYEUR SI ACCORD DU SALARIÉ	
SIS SIR VISITE DE REPRISE	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	ANNEXE 4 * AVIS D'INAPTITUDE *	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	
SIS SIR VISITE DE MI-CARRIÈRE	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	ANNEXE 4 * AVIS D'INAPTITUDE *	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	
SIS SIR VISITE À LA DEMANDE	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	ANNEXE 4 * AVIS D'INAPTITUDE *	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	
SIS SIR VISITE À LA DEMANDE CONFIDENTIELLE	⊗	⊗	⊗	
SIR VISITE POST-EXPO / POST- PRO	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	ANNEXE 4 * AVIS D'INAPTITUDE *	ANNEXE 4 AVIS D'INAPTITUDE	



Un document dressant l'état des lieux des expositions doit être remis au salarié et intégré à son DMST.
Le médecin du travail transmet les informations au médecin traitant du salarié s'il est d'accord.

SUIVI DE SANTÉ AU TRAVAIL DÉLÉGATION ET DOCUMENTS DE FIN DE VISITE

* La délégation est évolutive selon les compétences et la formation pour le collaborateur médecin et l'interne

TYPE DE VISITE	DOCUMENTS DÉLIVRÉS			
	MÉDECIN DU TRAVAIL	COLLABORATEUR MÉDECIN INTERNE	INTERNE LICENCE REMPLACEMENT	INFIRMIER SANTÉ TRAVAIL
SIS VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION INITIALE	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI
SIS VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION PÉRIODIQUE	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI
SIR EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE À L'EMBAUCHE	AVIS D'APTITUDE	AVIS D'APTITUDE *	AVIS D'APTITUDE	⊗ NON DÉLÉGABLE PRÉ-VISITE SIR PAR L'IST POSSIBLE (COOPÉRATION)
SIR VISITE INTERMÉDIAIRE	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI
SIR EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE PÉRIODIQUE	AVIS D'APTITUDE	AVIS D'APTITUDE *	AVIS D'APTITUDE	⊗ NON DÉLÉGABLE PRÉ-VISITE SIR PAR L'IST POSSIBLE (COOPÉRATION)
SIS SIR VISITE DE PRÉ-REPRISE	PAS DE FICHE	PAS DE FICHE	PAS DE FICHE	PAS DE FICHE
SIS SIR VISITE DE REPRISE	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI
SIS SIR VISITE DE MI-CARRIÈRE	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI
SIS SIR VISITE À LA DEMANDE	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI
SIS SIR VISITE À LA DEMANDE CONFIDENTIELLE	PAS DE FICHE	PAS DE FICHE	PAS DE FICHE	PAS DE FICHE
SIR VISITE POST-EXPO / POST- PRO	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	ATTESTATION DE SUIVI	⊗ NON DÉLÉGABLE

UNE INCOMPATIBILITÉ TEMPORAIRE PEUT ÊTRE DELIVRÉE SUR COURRIER LORS DE TOUTES LES VISITES (SAUF LA VISITE DE PRÉ-REPRISE)